

**GENDARMERIE NATIONALE**

GROUPEMENT  
de

COMPAGNIE de

UNITÉ  
Brigade de

P.V. N° 995 / 1976

**BORDEREAU**

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE *Dauahse*  
O . V . N . I

CAOIRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

**76300308**

*22-10-76*

OBJET DE LA PROCÉDURE

Observation d'Objet Volant Non Identifié sur le territoire de la Commune de

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

Renseignements Judiciaires

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès - Verbal de Synthèse
2	Photocopie Carte U.T.M.
3	Procès - Verbal d'audition L , R .
4	Procès - Verbal d'audition E , A .
5	Procès - Verbal d'audition P , B .
6	Procès - Verbal d'audition F , D , épouse B .
7	Procès - Verbal d'audition K , A .
8	Procès - Verbal d'audition C , S , épouse L

**CODÉ**

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)  
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
1	M. le GENERAL, Commandant le Corps d'Armée et la Région Militaire
X 2	M. le MINISTRE des Armées, Sous - Direction de la Gendarmerie.
1	M. le GENERAL Commandant la FATAC et la ère Région Aérienne à
1	M. le PREFET de la à
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt

COMMANDEMENT REGIONAL DE LA GENDARMERIE à

- 9 DEC. 1976

N° ...../3..... (, 2 B)

DESTINATION : *Archives*

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:  
Le GENERAL, Commandant  
Régional de la Gendarmerie  
Nationale à  
DATE: 09/12/76

**CODÉ**

-----

BRIGADE DE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

-----

TITRE DES FAITS :

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

-----

apparition d'un O.V.N.I  
sur le territoire de la  
commune de

-----

L'an mil neuf cent soixante seize, le trois Décembre,

Nous, D , R , Adjudant, Commandant la Brigade  
de Gendarmerie de B - , Officier de  
Police Judiciaire,

Vu les articles 16 à 20 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées  
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

I ° - EXPOSE DES FAITS :

Le 25 Octobre 1976, à 11 heures 45, au bureau de notre  
Brigade, Monsieur L , R , demeurant à , commune  
de - , nous avise téléphoniquement que le  
24 Octobre 1976, aux environs de 22 heures 30, alors qu'il  
circulait au volant de son véhicule sur le chemin vicinal reliant  
à , il a été survolé et suivi jusqu'à son domicile  
par un objet volant non identifié.

Immédiatement, nous Adjudant D et gendarme M , nous  
rendons sur les lieux, après avoir avisé de ces faits notre  
Commandant de Compagnie.

II ° - ENQUETE

-----

Monsieur L nous conduit à l'endroit où il a aperçu  
l'engin. Il s'agit du lieu-dit " " , situé à  
1 kilomètre 500 au sud de la localité de , commune de  
Aucune maison d'habitation ne se trouve à  
proximité..

Une exploration minutieuse des lieux et des abords du trajet  
parcouru par Monsieur L ne nous permet pas découvrir sur  
le sol, soit des traces de brûlures ou des traces d'emplacements  
suspects.

Les premières indications verbales données par notre témoin  
permettent d'établir, ainsi qu'il suit, le déroulement des faits:

Alors qu'il circulait sur le chemin vicinal reliant la commune de \_\_\_\_\_ au hameau de \_\_\_\_\_, monsieur L \_\_\_\_\_ a aperçu au loin une lumière qui paraissait immobile. Arrivé à proximité il a remarqué à 150 mètres du chemin, un engin aux lumières multicolores qui se tenait immobile à une hauteur de 100 mètres environ. Alors qu'il venait de le dépasser, cet objet s'est mis à suivre son véhicule. Pris d'une grande frayeur le conducteur a accéléré.

Arrivé devant son garage, l'engin était immobile à 100 mètres environ au dessus du toit de son garage, ce qui lui a permis de l'observer. Quelques instants après, il a disparu en direction du \_\_\_\_\_.

Monsieur L \_\_\_\_\_ n'a ressenti aucun trouble fonctionnel. Il n'y avait aucune odeur particulière à proximité. Son véhicule a toujours fonctionné normalement pendant le parcours.

Nous contactons les voisins immédiats de sa maison d'habitation. A 22 heures 30, la rue était déserte. Personne n'a entendu du bruits suspects, ni remarqué d'interférences sur les postes de télévision.

Monsieur L \_\_\_\_\_ a été fortement traumatisé par cet événement; cependant c'est un homme habituellement très calme et digne de foi.  
et n'a jamais \_\_\_\_\_

Poursuivant notre enquête, nous apprenons que trois habitants de la localité ont été témoins de phénomènes semblables à des dates différentes.

Il s'agit des nommés :

- E \_\_\_\_\_, Alfred, \_\_\_\_\_ ans, serrurier, demeurant à \_\_\_\_\_
- P \_\_\_\_\_, B \_\_\_\_\_, 14 ans, écolier, demeurant à \_\_\_\_\_
- F \_\_\_\_\_, Denise, épouse B \_\_\_\_\_ ans, sans profession, demeurant également à \_\_\_\_\_

C'est ainsi que le 22 Octobre 1976, vers 19 heures 30, alors qu'il se trouvait devant son domicile, monsieur E \_\_\_\_\_ a aperçu dans le ciel un engin équipé de 3 projecteurs se dirigeant dans l'axe \_\_\_\_\_.

Le 23 Octobre 1976, vers 21 heures 30, alors qu'il se rendait au bureau de tabac, le jeune P \_\_\_\_\_ a aperçu au dessus de lui, une lumière changeant de couleur qui le suivait

Le 26 Octobre 1976, Madame F. \_\_\_\_\_, D \_\_\_\_\_, épouse B \_\_\_\_\_, alors qu'elle se trouvait dans sa salle à manger, a aperçu au travers de ses volets une lumière jaune foncée accompagnée d'un bruit bizarre. Elle a eu peur, et lorsque, 15 minutes plus tard, elle est sortie, tout était normal.

Nos recherches, en vue de découvrir d'autres témoins des faits, sont restées vaines.

Le 27 Octobre 1976, à \_\_\_\_\_, entendons :

L \_\_\_\_\_, R \_\_\_\_\_, ans, demeurant à \_\_\_\_\_, commune de \_\_\_\_\_, qui déclare à 10 heures 30 :

\*\*\*\*\* Que le 24 Octobre 1976, vers 22 heures 30, alors qu'il circulait sur le chemin vicinal reliant \_\_\_\_\_, il a aperçu à 150 mètres du chemin et à 100 mètres du sol un engin immobile. Après l'avoir dépassé il s'est mis en mouvement pour suivre son véhicule.

Que pris d'une grande frayeur, il a accéléré pour rejoindre son domicile le plus vite possible, toujours suivi par l'engin qui est venu s'immobiliser à 100 mètres au dessus du toit de son garage.

Que cet engin mesurait 15 mètres de longueur avec des lumières clignotantes multicolores réparties sur toute la partie inférieure. Qu'il émettait un bruit sourd.

Qu'après l'avoir observé quelques instants en compagnie de son épouse, l'engin a disparu en direction \_\_\_\_\_.

Que son véhicule a toujours fonctionné normalement. Qu'il n'a ressenti aucun trouble fonctionnel et que l'engin ne dégageait aucune odeur particulière. ( Pièce n° 3.)

Le 15 Novembre 1976, à \_\_\_\_\_, entendons :

E \_\_\_\_\_, A \_\_\_\_\_, ans, demeurant à \_\_\_\_\_, qui déclare à 10 heures :

\*\*\*\* Que le 22 Octobre 1976, aux environs de 19 heures 30, il a aperçu dans le ciel, un engin dont il ignore la forme équipé de trois phares blancs se dirigeant \_\_\_\_\_ tout en émettant un bruit faible mais sourd.

Que lorsque il a appris que monsieur L \_\_\_\_\_ avait été suivi en voiture par un engin non identifié, il a pensé qu'il pouvait s'agir du même phénomène dont il avait été témoin deux jours auparavant. ( Pièce n° 4 )

Le 15 Novembre 1976, à \_\_\_\_\_, entendons :

P \_\_\_\_\_, B \_\_\_\_\_, ans, demeurant à \_\_\_\_\_ qui nous déclare à 11 heures 10 :

\*\*\*\* Que le Samedi 23 Octobre 1976, aux environs de 21 heures 30, alors qu'il se rendait au village, il a aperçu au dessus de lui une lueur émettant par alternance des couleurs jaunes et vertes ayant la forme d'une assiette et faisant un bruit sourd mais assez fort.

Que lorsqu'il s'est arrêté pour l'observer, elle était immobile au dessus de lui. Que par la suite, elle a effectué les mêmes déplacements que lui. Il a fait demi-tour et elle a brusquement disparu. (Pièce n° 5)

Le 15 Novembre 1976, à \_\_\_\_\_, entendons :

F \_\_\_\_\_, D \_\_\_\_\_, épouse B \_\_\_\_\_, ans, demeurant à \_\_\_\_\_

, qui nous déclare à 11 heures 10 :

\*\*\*\*\* Que le lundi 25 Octobre 1976, vers 20 heures, étant assise à la salle à manger avec la lumière allumée, elle a entendu un bruit sec pouvant ressembler à un flash.

Que venant de la direction de la fenêtre dont les volets étaient fermés, elle a regardé et remarqué une lumière jaune foncée de 15 centimètres de diamètre environ qui a immédiatement disparu.

Que cinq minutes après, elle a vu la même lumière au même endroit et perçu un bruit plus fort que le précédent qui a disparu quelques secondes après.

Qu'elle a eu peur et qu'étant sortie 15 minutes après, elle n'a rien remarqué d'anormal.

Qu'elle n'a ressenti aucun trouble fonctionnel. Que la télévision a continué à fonctionner normalement et qu'elle n'a senti aucune odeur particulière. ( Pièce n° 5)

Le 17 Novembre 1976, à \_\_\_\_\_, entendons :

K \_\_\_\_\_, A \_\_\_\_\_, ans, Maire de la commune de \_\_\_\_\_  
, qui nous déclare à 15 heures :

\*\*\*\*\* Que fin Octobre 1976, il a appris par la rumeur publique que plusieurs habitants de la localité avaient aperçu des O.V.N.I. Que personnellement il n'a rien vu ni entendu.

Que leur bonne foi n'est pas à mettre en doute; cependant, ce sont des gens assez \_\_\_\_\_ (Pièce n° 7)

Le 23 Novembre 1976, à \_\_\_\_\_, entendons :

C \_\_\_\_\_, S \_\_\_\_\_, épouse L \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ans, demeurant à \_\_\_\_\_  
, commune de \_\_\_\_\_, qui nous déclare à 9 heures :

\*\*\*\*\* Que le 24 Octobre 1976, aux environs de 22 heures 30, elle s'est rendue ouvrir le garage à son mari qui venait d'arriver avec son véhicule. Qu'elle a remarqué immédiatement qu'un engin se trouvait immobile à 200 mètres au dessus de leur toit.

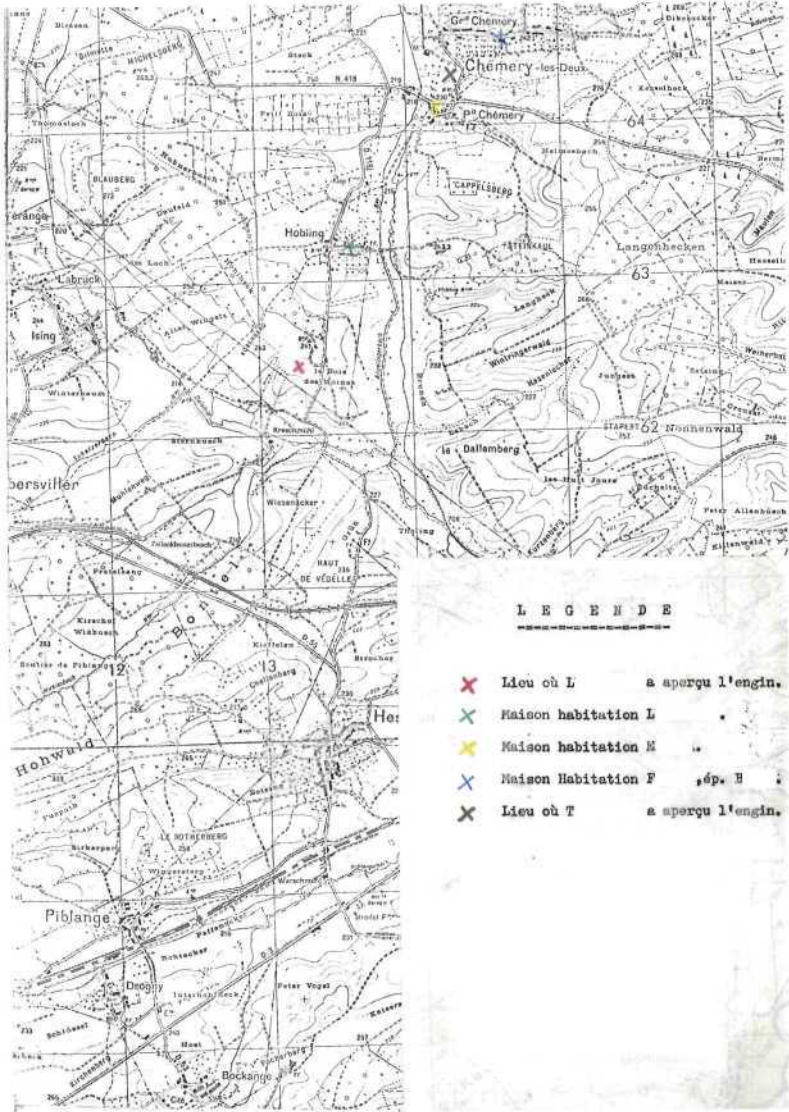
Qu'elle a pu se rendre compte qu'il s'agissait d'un objet de forme allongée avec beaucoup de couleurs. Que son mari ayant voulu l'observer avec des jumelles, les lumières se sont éteintes et l'engin a disparu en direction de \_\_\_\_\_

Qu'aucune odeur particulière ne s'en dégageait et qu'elle n'a ressenti aucun trouble fonctionnel. (Pièce n° 7.)

Un message a été établi et adressé aux autorités habituelles.

Une photocopie de la carte U.T.M. 1/25.000 millièmes est jointe à chaque expédition du présent procès - verbal.

Fait et clos à \_\_\_\_\_, le 5 Décembre 1976



L E G E N D E

- ✗ Lieu où L a aperçu l'engin.
- ✕ Maison habitation L .
- ✚ Maison habitation M .
- ✕ Maison Habitation F ,ép. E .
- ✗ Lieu où T a aperçu l'engin.

GROUPEMENT

de

COMPAGNIE OU SECTION

de

UNITE

brigade de

P.V N° 995 / 1976

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O . V . N . I .

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE L , R , demeurant à , Commune de

RÉFÉRENCES

CE JOUR Vingt-sept Octobre mil neuf cent soixante-seize,

MOUS SOUSSIGNÉ(S), D , R , Adjudant, Officier de Police Judiciaire,

DANS LES ARTICLES

17 à 20 &amp; 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

recevons la déclaration suivante de :

L R , ans, opérateur de machine, demeurant , Com-  
mune de , né le à  
fils de G et de S , marié deux enfants, nationalité Ita-  
lienne qui décalre à dix heures trente:

"" Le 24 Octobre 1976, vers 22 heures 30, je circulais sur le chemin vicinal reliant à au volant de mon véhicule. Ma fille âgée de ans dormait sur la banquette arrière.

"" Avant d'arriver à l'étang appartenant au Directeur de la Banque de , j'ai aperçu à 800 mètres sur la côte une lumière. Je n'y ai pas prêté une grande attention car à premier abord, je croyais qu'il ~~s'agissait~~ s'agissait des feux d'un véhicule en stationnement. J'ai donc continué la route en sa direction. En raison de la configuration du terrain, j'ai perdu de vue cette lumière. Ce n'est qu'en montant la côte que je l'ai revue et que je me suis rendu compte qu'il y avait là un phénomène anormal que je voyais pour la première fois.

"" Imaginez quelle a été ma surprise d'apercevoir un engin immobile à 100 mètres environ du sol et à une distance de 150 mètres du chemin. En arrivant à sa hauteur furtivement, j'ai regardé en sa direction. A ce moment là je n'ai pas pu me rendre compte de sa forme et de sa grandeur. J'ai uniquement remarqué beaucoup de lumières jaunes, bleus, rouges espacées, ne formant pas projecteur.

"" J'ai été pris d'une grande frayeur ainsi que ma fille qui venait de se réveiller et je n'ai pensé qu'une seule chose; rejoindre mon domicile le plus rapidement possible lorsque j'ai vu que l'engin se mettait à me suivre à la même vitesse que je roulais. A plusieurs reprises j'ai ralenti ou accéléré à chaque fois l'engin effectuait la même manoeuvre.

"" En arrivant à l'entrée de la forêt à hauteur des ouvrages fortifiés de la ligne , j'ai ralenti et me suis senti plus rassuré car j'ai pensé que l'engin ne pourrait pas atterrir à cause des arbres. Arrivé à la sortie du bois, j'ai dû me rendre à l'évidence que j'étais toujours surveillé. L'engin s'est rapproché de la route, m'a dépassé tout en perdant de l'altitude. A cet instant j'ai eu l'impression qu'il voulait atterrir sur la route pour bloquer mon véhicule. J'étais à ce moment là terrorisé pour toute réaction je me suis mis à faire des appels répétés: code phare et à rouler très vite.

La personne entendue:

L'Adjudant D (OPJ)

"""" Lorsque je suis arrivé à l'entrée de l'engin a continué sa trajectoire dans l'axe de la route alors que moi j'ai viré à droite pour me rendre à mon domicile. J'ai poussé un soupir de soulagement pendant en être débarassé définitivement. J'ai arrêté la voiture devant la porte du garage. Je n'étais pas plutôt descendu que j'ai entendu au dessus de moi un bruit assez fort mais sourd qui ne ressemblait en rien à celui que peut faire un avion ou un hélicoptère. ~~hélicoptère~~ Hélicoptère. Devant la tête j'ai aperçu à 100 mètres au dessus de mon garage la lumière qui venait de me suivre quelques instants auparavant. J'ai montré ce phénomène à mon épouse qui était sortie pour m'ouvrir la porte du garage, lui demandant l'aller chercher une paire de jumelles afin de mieux observer. Pendant ce temps là, j'ai pu me rendre compte qu'il s'agissait d'un engin de forme allongée d'une longueur de 15 mètres environ. Il m'a semblé que les deux extrémités paraissaient plus grosses que le restant.

"""" Le maximum des lumières de couleur jaune se trouvaient au milieu. Les autres, espacées étaient de couleurs jaune, bleue, rouge et en forme de boules réparties sur toute la longueur et sur la partie inférieure. Elles n'avaient pas d'intensité. De temps à autres, quelques lumières jaunes clignotaient.

"""" Ma femme a également observé ce phénomène avec moi. L'engin est resté immobile pendant 2 ou 3 minutes. Lorsque, à l'aide des jumelles j'ai voulu observer, toutes les lumières se sont éteintes. L'engin s'est déplacé de quelques mètres et quelques secondes après; il est parti en direction , tous feux éteints et le bruit a disparu très vite.

- S.I :- Le bruit de l'engin était plus fort lorsqu'il était immobile que lorsqu'il est reparti.

- S.I :- Je n'ai entendu le bruit que lorsque je suis descendu de mon véhicule devant le garage.

- S.I :- Lorsque l'engin se trouvait à la sortie du bois, il m'a semblé qu'il était penché vers l'avant.

- S.I :- Pendant qu'il me suivait, le moteur de ma voiture fonctionnait normalement.

- S.I :- Il ne dégagéait aucune odeur particulière.

- S.I :- Je n'ai ressenti aucune paralysie de mes membres. """"

Le 27 Octobre 1976 à Onze heures quarante.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue: - L'Adjudant D (OPJ)



PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 995 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE E , A , demeurant à

RÉFÉRENCES

CE JOUR Quinze novembre mil neuf cent soixante-seize,  
MOUS SOUSSIGNÉ(S) D , R , Adjudant Officier de Police Judiciaire,

DU LES ARTICLES 17 à 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,  
recevons la déclaration suivante de :

E , A , ans, serrurier, demeurant à  
, né le à , de  
J et de D , J , François qui déclare à dix heures:  
" ""Le 22 Octobre 1976 aux environs de 19 heures 30, ma fille M -P  
âgée de ans s'est rendue chez le voisin afin d'aller chercher du lait.  
A son retour elle m'a appelé pour me dire qu'il y avait une lumière bizarre  
dans le ciel. J'ai tout d'abord pensé qu'il s'agissait d'un avion de li-  
gne régulière de la ligne car il m'arrive souvent d'en enten-  
dre. Par la suite je me suis rendu compte qu'il y avait quelque chose  
d'anormal. L'engin dont j'ignore la forme car il faisait nuit, se dépla-  
çait doucement emettant un bruit plus faible et sourd, dans la direction  
- . J'ai uniquement remarqué qu'il y avait trois phares blanc  
Son altitude pouvait se situer à 600 mètres environ.  
" ""Ni moi ni mes enfants n'avons ressenti aucun trouble fonctionnel.  
" "" Par la suite ayant appris que Mr. L avait été suivi en voitu-  
re par un engin non identifié, j'ai pensé qu'il pouvait s'agir du même  
phénomène dont je venais d'être témoin 2 jours avant. " ""

Le 15 Novembre 1976 à dix heures trente.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et  
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations). ← L'O.P.J.

ROUPEMENT  
de la  
COMPAGNIE OU ESCADRON  
e  
INITÉ  
rigade de  
P.V N° 995 / 1976

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE  
O . V . N . I .  
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE P , B ( ans) demeurant

RÉFÉRENCES

CE JOUR Quinze novembre mil neuf cent soixante-seize,  
MOUS SOUSSIGNÉ(S), M , M , gendarme agent de Police Judiciaire.

DU LES ARTICLES 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,  
recevons la déclaration suivante de :

P , B , ans, écolier, enfant adoptif famille B de-  
meurant à , né le  
à , Français qui déclare à onze heures dix:

""Le samedi 23 Octobre 1976 aux environs de 21 heures - 21 heures 30,  
mon père adoptif m'a envoyé au village chercher des cigarettes. Il fai-  
sait noire nuit. Je me suis déplacé à l'aide de ma bicyclette.

""Après avoir acheté les cigarettes, je suis revenu à la maison. Sur  
mon parcours, il n'y a pas d'éclairage public. Au dessus de moi, j'ai vu  
une lueur variant de couleur:-jaune - vert, d'une grosseur d'une grosse  
assiette. Je ne peux pas dire à quelle hauteur se trouvait cette lumière.  
J'ai entendu en même temps un bruit sourd mais assez fort.

""Lorsque je me déplaçais, cette lumière me suivait. J'ai pris peur et  
j'ai fait demi-tour. J'observais toujours cette lumière et j'ai pu cons-  
tater qu'elle me suivait. A un moment donné je ne l'ai plus vu. Elle a  
disparu brusquement sans pouvoir dire dans quelle direction elle est  
partie. Cependant, j'ai toujours entendu le bruit. Je n'arrive pas à  
expliquer ce bruit. C'était autre chose qu'un bruit d'avion ou d'héli-  
coptère.

""Lorsque je suis arrivé à la maison, j'ai raconté mon aventure à ma  
maman. Elle ne voulait pas me croire.

- S.I :- La lumière était de forme ovale et sa grosseur était semblable  
à celle d'un plat. Lorsque je me suis arrêté pour observer la lumière,  
celle-ci était immobile au dessus de moi. Lorsque je me déplaçais, elle  
faisait le même trajet que moi. Quand j'ai fait demi-tour, la lumière a  
fait marche arrière et brusquement elle a disparu.""

Le 15 Novembre 1976 à onze heures trente.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et  
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations).

L'A.P.J.

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 995 / 1976

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O . V . N . I .

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE F. , D épouse B , demeurant à :

RÉFÉRENCES

CE JOUR Quinze novembre mil neuf cent soixante-seize,

MOUS SOUSSIGNÉ(S). D , R , adjudant Officier de Police Judiciaire,

DANS LES ARTICLES 17 à 20 &amp; 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, recevons la déclaration suivante de :

F. , D épouse B , ans, sans profession, demeurant n°  
à , née le à  
, de M. et de R , A. - M. , Française qui déclare à  
onze heures dix:

""""Le lundi 25 Octobre 1976 vers 20 heures, j'étais assise à la salle à manger avec la lumière allumée, occupée à regarder la télévision. J'ai entendu un bruit sec comme celui que pourrait faire un flash. Instinctivement j'ai regardé vers la fenêtre dont les volets étaient fermés et j'ai aperçu sur les rideaux, une lumière jaune foncée, circulaire de 15 Cm de diamètre. Le temps de regarder et la lumière a disparu. J'ai demandé à mes enfants qui se trouvaient dans la pièce voisine si ce n'était pas eux qui avaient allumé une lampe de poche. Devant leur réponse négative, je n'ai eu aucune réaction et j'ai continué à regarder la télévision.

"""" Cinq minutes après j'ai à nouveau entendu le même bruit plus fort et au même emplacement. J'ai aperçu la même lumière mais beaucoup plus grande qui semblait osciller. La durée d'apparition a été beaucoup plus longue. Elle a disparu ainsi que le bruit de la même façon que la précédente. J'ai eu peur et ce n'est que 15 minutes après que je suis sortie pour me rendre compte de ce qu'il s'est passé. Tout était calme et il n'y avait rien d'anormal. Je n'ai fait aucun rapprochement avec les faits dont avait été témoin monsieur L . Pendant <sup>à l'instant</sup> j'ai vu la lumière, je n'ai ressenti aucun trouble fonctionnel. La télévision a continué à marcher normalement. Je n'ai senti aucune odeur anormale. Pour moi, je suis dans l'impossibilité de vous donner une explication sur ce phénomène ni vous dire s'il y a un rapport avec les faits dont a été témoin Mr.L . """"

Le 15 Novembre 1976 à onze heures vingt.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations.) L'O.P.J.

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

GROUPEMENT  
de la  
COMPAGNIE OU ESCADRON  
de  
UNITÉ  
Brigade de

P.V N° 995 / 19 76

PERSONNE ENTENDUE K , A , Maire de la Commune de

RÉFÉRENCES

CE JOUR Dix-sept Novembre mil neuf cent soixante-seize,  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M , M , gendarme agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORMÉ ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,  
recevons la déclaration suivante de :

K , A ans, Maire de la Commune de  
, demeurant n° , Commune de  
qui déclare à quinze heures:

"" Fin octobre 1976, j'ai appris par la rumeur publique que plusieurs habitants du village auraient aperçu un phénomène dans le secteur de . Personnellement je n'ai rien vu ni entendu d'anormal durant cette période, tant de jour que de nuit.  
"" Quant à la moralité et la confiance que l'on puisse donner aux observateurs, à savoir: familles I - E et E , ça me semble assez mitiger. Leur bonne foi n'est pas à mettre en doute et à mon avis, je crois que ces gens sont assez .""

Le dix-sept novembre 1976 à quinze heures vingt.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations).

Gendarme M (APJ)

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITE  
B rigade de

P.V N° 995 / 19 76

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

O . V . N . I .

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE C , S épouse L , demeurant à

RÉFÉRENCES

CE JOUR

Vingt-trois Novembre mil neuf cent soixante-seize,

NOUS SOUSSIGNÉ(S), H , M ,

gendarme agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 &amp; 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

recevons la déclaration suivante de :

C , S épouse L , ans, machiniste, demeurant à  
, Commune de , née le  
au dit lieu, Française qui déclare:

"" Le 24 Octobre 1976 aux environs de 22 heures 30, j'ai été observatrice d'un phénomène. Les faits se sont passés de la façon suivante: Comme de coutume, lorsque j'entends la voiture de mon mari, je vais lui ouvrir la porte du garage qui se trouve accolée à notre habitation. Lorsque mon mari est arrivé à hauteur du garage, il m'a dit: " Regarde au dessus; j'ai été suivi par un engin. Effectivement, j'ai vu une forme allongée qui faisait beaucoup de bruit, assez fort. Il y avait beaucoup de lumières de différentes couleurs; vert - bleu - rouge et jaune.

"" Au moment où j'ai vu l'engin, il pouvait se situer à 200 mètres environ d'altitude.

"" Sur la demande de mon mari, je suis allée chercher les jumelles afin de pouvoir observer de plus près cet engin. Lorsque mon mari a levé les jumelles en direction du ciel, les lumières se sont éteintes et on entendait toujours le bruit de moteur qui m'a semblé se diriger vers

"" Je n'ai senti aucune odeur particulière et je n'ai ressenti aucune gêne fonctionnelle.""

Le 23 Novembre 1976 à neuf heures trente.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations) - L'A.P.J.